



Journées d'études Séminaires & Banquets



COSMOS
HOTEL-CLUB & SPA
★ ★ ★
Contrexéville

PRÉSENTATION

CONTREXÉVILLE

L'Hôtel-Club Cosmos*** & SPA est l'endroit idéal pour organiser tous vos évènements et garantir leur réussite : séminaires, congrès, assemblées générales, conventions, expositions, banquets, soirées à thème ou de gala..

Il offre toute l'année des salles privatisables et entièrement équipées, alliant confort et modernité, dans une empreinte Belle Époque !

Découvrez un univers de divertissements et de loisirs mais aussi un lieu permettant de concilier harmonieusement travail et plaisir.



SOMMAIRE

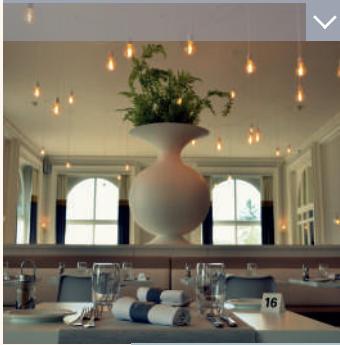
NOS ESPACES	05
1/2 JOURNÉE D'ÉTUDES	06
JOURNÉE D'ÉTUDES	07
PAUSE CAFÉ	08
SÉMINAIRE SEMI-RÉSIDENTIEL	09
SÉMINAIRE RÉSIDENTIEL	10
MENU JOURNÉES D'ÉTUDES & SÉMINAIRES	11
NOS MENUS	12
MENU SAVEUR	13
HÉBERGEMENT	14
CONTACT & PLAN D'ACCÈS	15
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	16

Une équipe à votre écoute !

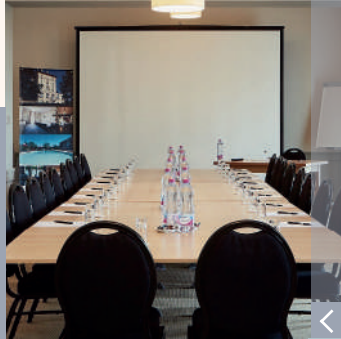


Nos photos sont non contractuelles.

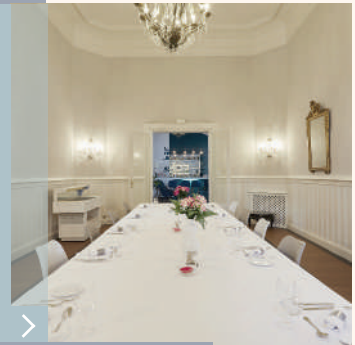
RESTAURANT



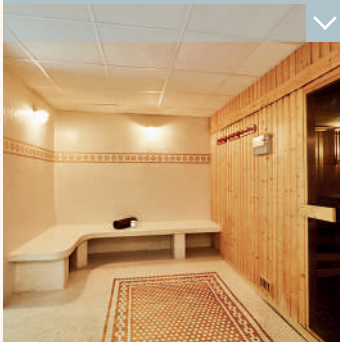
SALLES DE
RÉUNION



SALONS



SPA



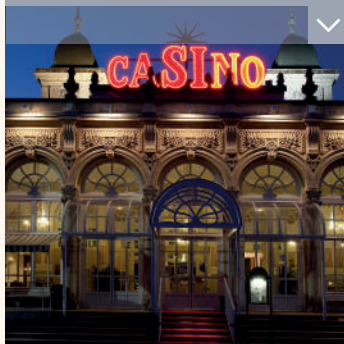
CUISINE FINE
&
GOURMANDE



ÉVÉNEMENTS
PRIVÉS &
PROFESSIONNELS



CASINO



HÔTEL ***



NOS ESPACES

HÔTEL-CLUB COSMOS*** - NIVEAU 0	M ² SURFACE	THÉÂTRE	U	CLASSE	DÎNER	COCKTAIL
SALON TÉLÉ	80m ²	30	20	25	30	60
SALON BRIDGE	45m ²	25	15	20	15	15
LE COSMOPOLITAIN	270m ²	-	-	-	140	200
HÔTEL-CLUB COSMOS*** - 1 ^{ER}						
CHÂTILLON LORRAINE	60m ²	45	30	35	-	-
SOUVERAINE	50m ²	30	20	25	-	-
PRINCE	30m ²	12	8	8	-	-



1/2 JOURNÉE D'ÉTUDES

À PARTIR DE 10 PERS.



FORFAIT 1/2 JOURNÉE D'ÉTUDES

À PARTIR DE

44€

PRIX TTC PAR PERS.
(boissons comprises)

SALLE DE RÉUNION ÉQUIPÉE :

Paper-board, écran, vidéo projecteur, connexion wifi gratuite, eau minérale sur table, blocs de conférence, stylos, bonbons, assistance technique sur demande.

1 PAUSE CAFÉ AU CHOIX (MATIN OU APRÈS-MIDI)

LE DÉJEUNER AU CHOIX

- Repas assis, servi au sein de notre restaurant Le Cosmopolitain

- Boissons incluses :

1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes : blanc et rouge confondus

Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3 personnes

1 café par personne

JOURNÉE D'ÉTUDES

À PARTIR DE 10 PERS.



FORFAIT JOURNÉE D'ÉTUDES

À PARTIR DE

50€

PRIX TTC PAR PERS.
(boissons comprises)

SALLE DE RÉUNION ÉQUIPÉE :

Paper-board, écran, vidéo projecteur, connexion wifi gratuite, eau minérale sur table, blocs de conférence, stylos, bonbons, assistance technique sur demande.

2 PAUSES CAFÉ AU CHOIX (UNE LE MATIN ET UNE L'APRÈS-MIDI)

LE DÉJEUNER AU CHOIX

- Repas assis, servi au sein de notre restaurant Le Cosmopolitain

- Boissons incluses :

1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes : blanc et rouge confondus

Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3 personnes

1 café par personne

PAUSE CAFÉ : CHOISISSEZ SELON VOS ENVIES !

À PARTIR DE 10 PERSONNES



La sélection de nos Chefs est donnée à titre indicatif et sera agrémentée en fonction de la saison.

PAUSE "CLASSIQUE"

- Café, thé, jus de fruit, eau minérale
- Viennoiseries
- Mignardises
- Cookies
- Madeleines
- Cakes

PAUSE "DOUCEUR"

- Café, thé, jus de fruit, eau minérale
- Assortiment de confiseries
- Assortiment de mini pâtisseries
- Pop-corns

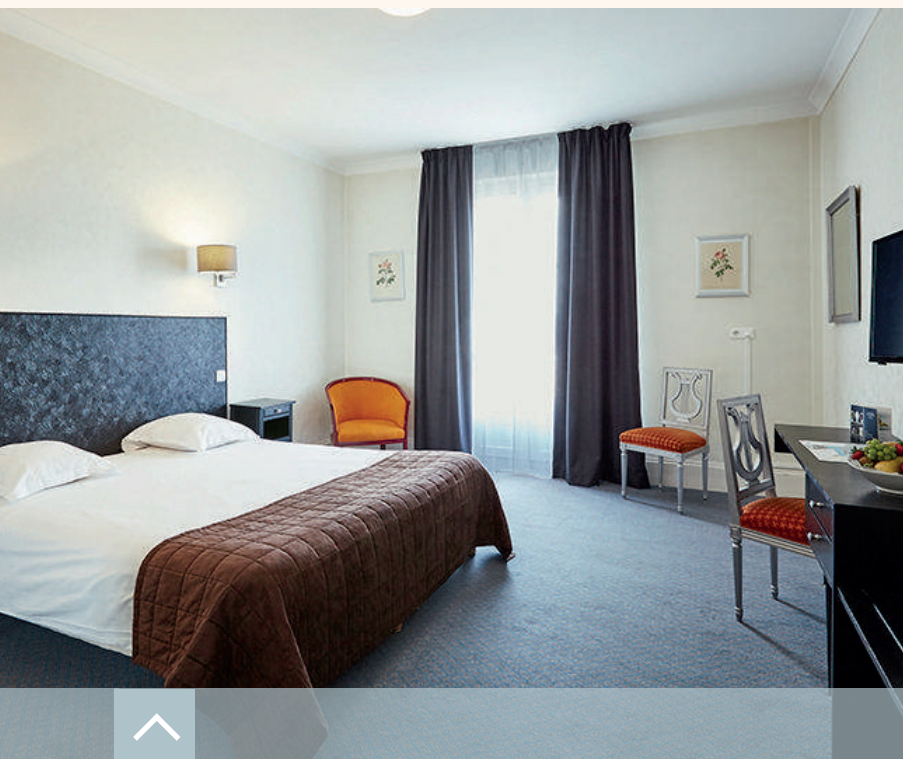
PAUSE "BIEN-ÊTRE"

- Café, thé, jus de fruit, eau minérale
- Fruits frais de saison
- Smoothies
- Salades de fruits
- Muffins

PAUSE "AFTERWORK"

- Jus de fruit, eau minérale, panaché de vin rouge et blanc
- Mini sandwiches de charcuterie
- Mini sandwiches de fromage
- Clubs Végétariens
- Mini croque-monsieurs

SÉMINAIRE SEMI-RÉSIDENTIEL



FORFAIT SÉMINAIRE SEMI-RÉSIDENTIEL

À PARTIR DE

124€

PRIX TTC PAR PERS.
(boissons comprises)

HÉBERGEMENT ET PETIT-DÉJEUNER BUFFET

- À partir de 124€ par personne en chambre single
- À partir de 188€ pour 2 personnes en chambre double

SALLE DE RÉUNION ÉQUIPÉE :

Paper-board, écran, vidéo projecteur, connexion wifi gratuite, eau minérale sur table, blocs de conférence, stylos, bonbons, assistance technique sur demande.

2 PAUSES CAFÉ AU CHOIX (UNE LE MATIN ET UNE L'APRÈS-MIDI)

LE DÉJEUNER AU CHOIX

- Repas assis, servi au sein de notre restaurant Le Cosmopolitain

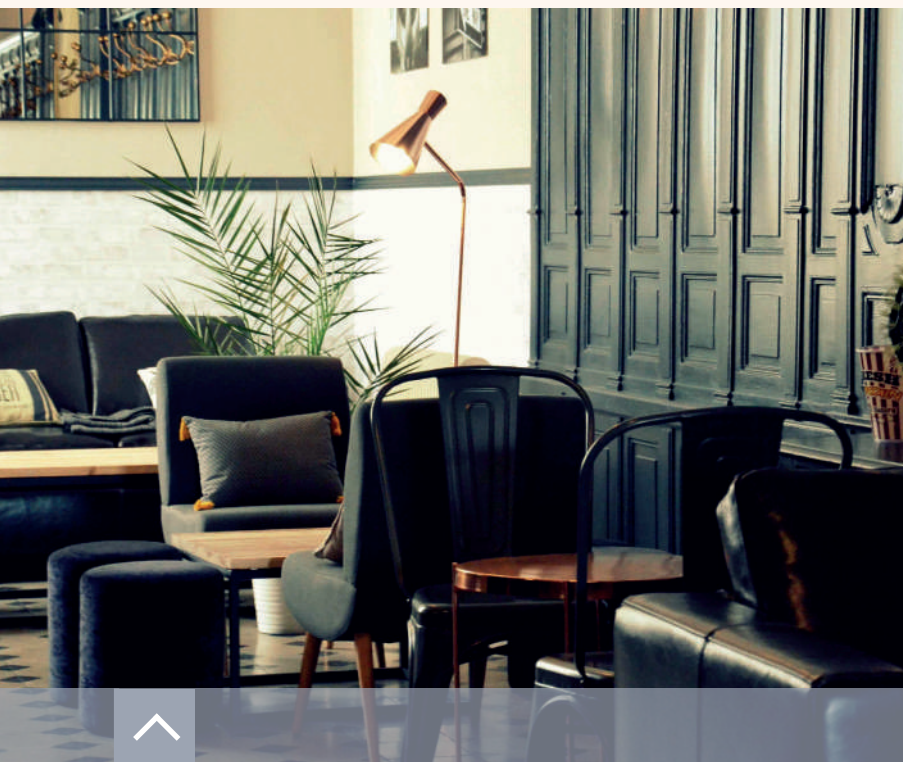
- Boissons incluses :

1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes : blanc et rouge confondus

Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3 personnes

1 café par personne

SÉMINAIRE RÉSIDENTIEL



FORFAIT SÉMINAIRE RÉSIDENTIEL

À PARTIR DE
158€

PRIX TTC PAR PERS.
(boissons comprises)

HÉBERGEMENT ET PETIT-DÉJEUNER BUFFET

- À partir de 158€ par personne en chambre single
- À partir de 261€ pour 2 personnes en chambre double

SALLE DE RÉUNION ÉQUIPÉE :

Paper-board, écran, vidéo projecteur, connexion wifi gratuite, eau minérale sur table, blocs de conférence, stylos, bonbons, assistance technique sur demande.

2 PAUSES CAFÉ AU CHOIX (UNE LE MATIN ET UNE L'APRÈS-MIDI)

LE DÉJEUNER AU CHOIX

- Repas assis, servi au sein de notre restaurant Le Cosmopolitain
- Boissons incluses :
 - 1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes : blanc et rouge confondus
 - Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3 personnes
 - 1 café par personne

LE DÎNER AU CHOIX

- Repas assis, servi au sein de notre restaurant Le Cosmopolitain
- Boissons incluses :
 - 1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes : blanc et rouge confondus
 - Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3 personnes
 - 1 café par personne

MENU JOURNÉE D'ÉTUDES & SÉMINAIRES

À PARTIR DE 10 PERSONNES

INCLUS DANS LES FORFAITS JOURNÉE D'ÉTUDES, SÉMINAIRE RÉSIDENTIEL ET SEMI-RÉSIDENTIEL

Composez votre menu ou laissez-vous guider par notre chef.

Le descriptif est donné à titre indicatif et sera agrémenté en fonction de la saison.

Un seul et même menu pour l'ensemble des convives.



ENTRÉES

Quiche Lorraine aux champignons & son bouquet de salade

OU

Pressé d'aubergines au fromage de chèvre frais, coulis de tomate au basilic

OU

Medley de chair de crabe et surimi sur son tartare d'avocat, fruit exotique, crevettes roses

OU

Rémoulade de céleri rave, poêlée de crevettes papillon, coulis de crustacés

PLATS CHAUDS

Cœur de Quasi de Veau rôti, sauce senteurs de morilles, gratin dauphinois

OU

Suprême de poulet jaune rôti, poêlée de ratatouille

OU

Pavé de saumon frais rôti, sauce crème d'aneth, risotto aux champignons

OU

Filet de Bar rôti sur sa peau croustillante, sauce au Pinot Blanc d'Alsace, boulgour aux légumes

DESSERTS

Craquelin de fraise, crème légère vanille et coulis d'abricot

OU

Tarte aux fruits de saison

OU

L'entremet aux trois chocolats

OU

Sablé de mousse aux deux citrons, fraîcheur fruits rouges

BOISSONS COMPRISES

1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes :
blanc et rouge confondus

Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3
personnes

1 café par personne

NOS MENUS



40€

PAR PERS.

**MENU
SAVEUR**

5€

PAR PERS.

**SUPPLÉMENT
KIR VIN BLANC
EN APÉRITIF**



6€

PAR PERS.

**SUPPLÉMENT
FROMAGE**

MENU SAVEUR

À PARTIR DE 10 PERSONNES - UN SEUL ET MÊME MENU POUR L'ENSEMBLE DES CONVIVES.

UNE ENTRÉE, UN PLAT ET UN DESSERT AU CHOIX. BOISSONS INCLUSES.

Composez votre menu ou laissez-vous guider par notre chef.

Le descriptif est donné à titre indicatif et sera agrémenté en fonction de la saison.



ENTRÉES

Rémoulade de céleri rave, poêlée de crevettes papillon, coulis de crustacés

OU Tomate du midi en rosace mozzarella, vinaigrette au pistou

OU L'œuf poché moscovite, cœur d'artichaut, mini ratatouille & mayonnaise

OU Pressé d'aubergines au fromage de chèvre frais, coulis de tomates au basilic

OU Medley de chair de crabe et surimi sur son tartare d'avocat, fruit exotique, crevettes roses

OU Quiche Lorraine aux champignons, bouquet de salade

OU Rosace de melon rouge gorge en fleur de Parme

PLATS CHAUDS

Pavé de Faux Filet au sautoir, sauce aux cèpes séchés, haricots verts & tomate au four

OU Filet Mignon de porcelet mariné à la sauge, mousseline de patates douces

OU Cœur de Quasi de Veau rôti, sauce senteurs de morilles, gratin dauphinois

OU Suprême de poulet jaune rôti, poêlée de ratatouille

OU Pavé de saumon frais rôti, sauce crème d'aneth, risotto aux champignons

OU Filet de Bar rôti sur sa peau croustillante, sauce au Pinot Blanc d'Alsace, boulgour aux légumes

DOUCEURS

Craquelin de fraise, crème légère vanille et coulis d'abricot

OU Tarte aux fruits de saison

OU L'entremet aux trois chocolats

OU Sablé de mousse aux deux citrons, fraîcheur fruits rouges

OU Le Tiramisu crème légère mascarpone et biscuit imbibé café

BOISSONS COMPRISES

1 bouteille de vin 75cl pour 3 personnes :
blanc et rouge confondus

Eau minérale : 1 bouteille 1l pour 3
personnes

1 café par personne

HÉBERGEMENT



HÉBERGEMENT À L'HÔTEL-CLUB COSMOS*** & SPA

Situé en bordure de parc, à quelques mètres seulement du casino de Contrexéville, l'Hôtel-Club Cosmos*** & SPA offre 83 chambres calmes et spacieuses, donnant toutes sur notre parc privé et la piscine.

Les 77 chambres et 6 suites du Cosmos, hôtel 3 étoiles dans les Vosges, associent le charme d'une architecture atypique à un confort inégalable.

Aménagées avec goût, elles subliment les éléments de ce magnifique bâtiment de la Belle Époque tout en offrant des équipements modernes. Spacieuses et raffinées, toutes nos chambres et suites proposent des prestations de qualité qui vous assurent un séjour de pure détente au coeur des Vosges.

Véritable havre de douceur, l'espace bien-être et spa intégré à notre établissement vous accueille pour des moments de relaxation absolue. Une palette de soins personnalisés et adaptés vous est proposée par une équipe professionnelle.

Les tarifs des chambres incluent l'accès gratuit et illimité au sauna, hammam, salle de détente et de repos, piscine extérieure chauffée, programme d'activités sportives sur place, salle fitness, terrain de mini soccer, terrain de tennis couvert,...

CHAMBRE CONFORT
À PARTIR DE
80€ SIMPLE OU DOUBLE

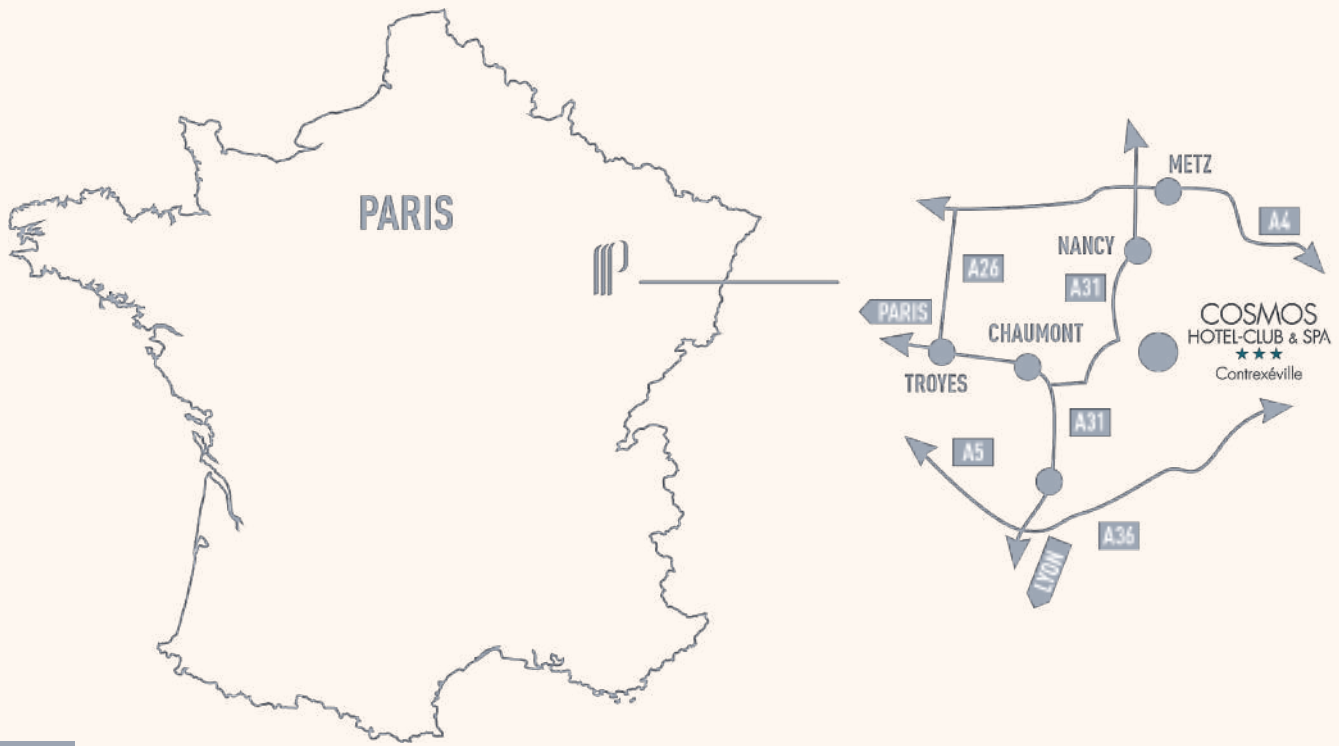
SUITE
À PARTIR DE
120€ SIMPLE OU DOUBLE

PETIT DÉJEUNER BUFFET CONTINENTAL : 13€ par personne

TAXE DE SÉJOUR : 1,10€ PAR PERSONNE ET PAR NUIT

CONTACTS & PLAN D'ACCÈS

ACCÈS



PAR LA ROUTE

À 340 km de Paris (A5)
À 330 km de Lyon (A31)
À 140 km de Dijon (A31)
Direction Nancy- sortie Bulgnéville à 5 km

PAR LE TRAIN ET LE BUS

À moins de 2h30 de Paris avec le TGV Est
Gare de Contrexéville (à 100m)

PAR LES AIRS

Aéroport Epinal - Mirecourt à 25 km
Aéroport Metz Nancy Lorraine à 120 km
Aéroport Bâle - Mulhouse à 180 km

CONTACTS

À VOTRE ÉCOUTE

SERVICE COMMERCIAL : +33 (0)3 29 07 61 61 / +33 (0)7 85 19 61 44
sales-contrexeville@partouche.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux prestations fournies par "Hôtel Cosmos", SARL au capital de 50 000 euros, domiciliée 13 rue de Metz 88140 Contrexéville, immatriculée au RCS d'Epinal ou la société est inscrite sous le numéro 440 002 145, (ci-après "la Société") à tout client désirant souscrire un service « Meetings and Event » du Groupe Partouche (ci-après le « Client »), en complément de tout élément présent dans le devis accepté par le Client, valant commande.

Toute commande implique donc de la part du Client l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, documents commerciaux, etc. La Société se réserve le droit, le cas échéant, d'appliquer des conditions de vente particulières en fonction de l'importance de la commande et de la période de la réservation.

ARTICLE 1 - RÉSERVATION – ANNULATION – MODIFICATIONS DE LA RÉSERVATION

1-1. La réservation du Client ne devient définitive que lorsque le Client a retourné à la Société par courrier ou mail les CGV et le devis dûment datés, paraphés, signés, et portant la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 50% du montant TTC du devis.
Pour toute commande d'une réception de mariage, un acompte supplémentaire de 30% sur le prix prévu au devis est versé par le Client au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation.

1-2. La Société se réserve le droit d'annuler la manifestation tant que le contrat (devis et CGV) signé et l'acompte ne lui ont pas été adressés par le Client.

1-3. Une annulation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par la Société d'une demande non équivoque signée du Client et adressée par télécopie, courriel ou courrier recommandé AR ;
En cas d'annulation totale ou partielle d'une manifestation, quelle qu'en soit la cause (sauf cas prévu à l'article 7), les dispositions suivantes sont applicables :

Pour toute annulation notifiée, hors samedi, dimanche et jour férié	Conditions de remboursement
plus de 90 jours avant la date de la manifestation	Remboursement en totalité de l'acompte versé.
entre 90 et 45 jours avant la date de la manifestation	Remboursement de 50% de l'acompte.
entre 44 et 30 jours avant la date de la manifestation	Remboursement de 25% de l'acompte.
entre 29 et 15 jours avant la date de la manifestation	Aucun remboursement de l'acompte.
moins de 15 jours avant la date de la manifestation	L'intégralité du prix fixé au devis sera due.

1-4. Toute demande de modification des prestations prévues au devis accepté doit être adressée à la Société par écrit.
Faute d'acceptation expresse desdites modifications par la Société dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Les repas, forfaits journées d'études, séminaires résidentiels ou semi-résidentiels, réceptions de mariage :
En cas de dépassement du nombre de participants prévu au devis, et dans l'éventualité où la prestation pourrait être assurée par la Société pour l'ensemble des participants présents, les repas supplémentaires servis seront facturés sur la même base que ceux initialement prévus.
Toute restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à minoration du prix convenu.
Le nombre des participants à la manifestation devra être confirmé à la Société à dix pour cent (10%) près, au plus tard 10 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés), avant la date prévue. Si l'annulation du nombre de personnes était supérieure de plus de dix pour cent (10 %) par rapport à celui initialement convenu, les conditions prévues à l'article 1-3 seront applicables. Passé ce délai, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis.

Les chambres :
La liste définitive des personnes hébergées devra être communiquée à la Société par courriel, fax ou courrier au plus tard 72 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date de la manifestation.
Les chambres réservées sont mises à la disposition des bénéficiaires à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 10 heures 30 minutes le jour du départ. Tout dépassement de cet horaire entraînera la facturation de nuitées supplémentaires au tarif public affiché : soit, cinquante pour cent (50 %) jusqu'à 18 heures et cent pour cent (100 %) au-delà de 18 heures. En cas d'événement exceptionnel ou de force majeure, la Société se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un établissement situé à proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert seront à la charge de la Société, et le Client ne pourra prétendre au paiement d'une quelconque indemnité de ce chef.

Location de salle :
En cas de désistement ou d'annulation, les dispositions de l'article 1-3 seront appliquées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 3 – PRIX - RÈGLEMENT

3-1. Les prix sont exprimés TTC en euros. Ils sont fermes pendant soixante (60) jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptible d'être modifiés en fonction de la variation des conditions économiques de la réalisation de la prestation.

En cas d'hébergement, les prix indiqués sont majorés de la taxe de séjour.

3-2. Tout acompte versé lors de la réservation est déduit du montant de la facture finale sous réserve de l'application d'éventuelles indemnités d'annulation prévues à l'article 1.3 ci-dessus. Sauf disposition contraire, le solde des sommes dues est payable comptant à réception de la facture. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à la Société les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations réclamés individuellement par un ou plusieurs participants et non prévus au devis initial est, à la charge dudit participant qui doit les régler avant son départ. A défaut, la facture correspondante sera adressée au signataire du devis qui s'engage à la régler à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais, que la Société serait amené à supporter au titre du recouvrement des sommes restant dues, seront à la charge du signataire du devis.

En outre, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout Client entreprise, sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ en compensation des frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard, pour toute facture réglée après l'expiration de son échéance.

Toute prestation dont le coût est supérieur à 1000 € (mille euros) devra être réglée intégralement au comptant, au plus tard le jour de la manifestation.

ARTICLE 4 – RECOMMANDATIONS- RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

4-1. La Société met à la disposition de sa Clientèle ses infrastructures dans le cadre de la manifestation. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à la Société.

La Société se réserve le droit d'intervenir si nécessaire.

Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf accord préalable écrit de la Société. Le Client s'engage à faire respecter par ses prestataires éventuels, les participants et leurs invités l'ensemble des consignes de sécurité et règlements en vigueur dans la Société.

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation des activités de la Société, ni ne portent atteinte à l'intégrité des biens et des personnes qui s'y trouvent.

La Société se réserve le droit, si nécessaire, de procéder à l'expulsion de toute personne contrevenant à ces consignes ou dont l'attitude serait jugée incompatible avec son image de marque.

Le Client s'engage en outre à respecter la limitation de décibels fixée par la Société et, de façon générale, au respect de l'ensemble des dispositions particulières applicables à sa manifestation.

La Société décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client, ses prestataires éventuels et ses invités, à l'une quelconque de ses obligations et des dispositions légales applicables.

4-2. En cas de reportage photographique ou audiovisuel, le Client est tenu d'en informer au préalable la Société et s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à ce titre. Il conservera à sa charge exclusive le paiement des droits et taxes de toutes natures qui pourraient être réclamés, et s'engage à garantir la Société pour le cas où elle serait poursuivie de ce chef.

4-3. En cas de vente ambulante, le Client s'engage à fournir à la Société les autorisations administratives écrites nécessaires, quinze (15) jours au moins avant la date de début de la manifestation, et notamment si le Client entend procéder à une vente au détail ou une prise de commande de marchandises précédées de publicité. En aucun cas la manifestation qu'il organise ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation administrative, et les ventes ne pourront excéder une durée de 2 mois par année civile.

4-4. En cas d'exposition, défilé, foire, décoration ou autre, toute installation réalisée par le Client devra se conformer aux prescriptions portées au cahier des charges de la Société ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur; pour le cas où des autorisations complémentaires devaient être sollicitées auprès de la Commission de Sécurité, soit par la Société au moyen des documents nécessaires remis par le Client soit directement par lui, la Société devra disposer du certificat de conformité délivré par la Commission de Sécurité, avant le début de la manifestation. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à la Société sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer. Le Client organisateur de salon ou de foire ou toute autre manifestation qui y serait soumise, doit fournir à la Société, deux (2) mois au moins avant la date du début de la manifestation, les autorisations administratives nécessaires. Le Client s'engage à remettre les lieux mis à sa disposition, dans leur état d'origine, et à ses frais, dès la fin de la manifestation, sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par la Société.

4-5. En cas de recours à une entrée payante, le Client s'engage à attester par écrit de son engagement total de responsabilité pour tout sinistre qui surviendrait au cours de la manifestation qu'il organise, et à joindre ladite attestation au devis signé et à l'acompte prévu qu'il adresse à la Société.

4-6. En cas de diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux de la Société (orchestre, spectacles, disques, etc.), fournies par le Client, celui-ci s'engage à faire son affaire personnelle de toutes déclarations prévues par la loi et du paiement de tous droits et redevance notamment à la SACEM qui seraient dues de ce chef.

4-7. Le Client devra acquitter tous impôts, taxes, contribution et déclaration quelconque ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation. Le Client devra pouvoir en justifier à tout moment à la Société sur simple demande, et s'engage à garantir la société de tout litige ou condamnation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 5 – AFFECTATION DES LOCAUX

5-1. Le Client s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux mis à sa disposition sans l'accord écrit et préalable de la Société. Le Client prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance et les restitue au moment convenu, dans le même état.

5-2. Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de la Société demeurent sous sa garde exclusive. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée en cas de vol ou dégradation de ces installations ou matériels. Ils devront être enlevés dès la fin de la manifestation sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par la Société. A défaut la Société se verra contrainte de procéder à leur enlèvement aux frais, risques et périls du Client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

5-3. Toutes dégradations constatées dans les lieux engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client, et ce dernier supportera, seul, les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'est pas identifié.

5-4. En fonction des spécificités de la manifestation organisée, la Société se réserve le droit de demander une caution au Client. Les informations inhérentes à cette garantie seront alors spécifiées dans le devis.

5-5. La Société se réserve le droit de refuser la présence d'animaux introduits par le Client ou les prestataires éventuels/participants/invités

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

6-1 En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, survenus dans l'espace privatisé pour le Client et en particulier pour les vols, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de la prestation. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou par les participants.

6-2 Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages – responsabilité civile) qui serait nécessaire et en justifiera préalablement auprès de la Société lors de sa réservation. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

6-3 . Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés pendant la manifestation tant par lui-même que par ses prestataires/participants ou invités et s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

6-4 En cas d'exposition, congrès, foire, salon ou tout autre événement de nature similaire, la Société ne sera en aucun cas responsable des biens ou objets confiés ou exposés dans ses locaux. Il appartient au Client de vérifier que tous les exposants ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et/ou une garantie tous dommages pour les biens leur appartenant ou à ceux confiés.

ARTICLE 7 – ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS - FORCE MAJEURE

La Société pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de la Société, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

Les parties conviennent qu'en cas d'impossibilité d'exécuter le contrat dans les conditions prévues et notamment aux dates initialement fixées, en raison d'une cause échappant au contrôle raisonnable de la partie, telle qu'une annulation résultant de mesures d'atténuation COVID-19 et/ou d'orientations émises par le gouvernement du pays dans lequel l'événement a lieu ou par l'Organisation mondiale de la santé concernant les voyages dans ce pays ou dans la région européenne, elles s'engagent à la reporter à une date ultérieure qui devra être conjointement arrêtée dans le délai de 12 mois après la date initialement prévue, et à défaut, le Client perdra l'acompte versé lors de la réservation qui restera acquis à la Société.

Dans l'éventualité où l'une des parties se trouverait objectivement dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, et en fournirait la preuve à l'autre, le contrat se trouverait résilié sans que l'une des parties ne soit tenue à une quelconque réparation à l'égard de l'autre partie

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES- FICHIERS ELECTRONIQUES – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations relatives au Client qui sont recueillies sont utiles au traitement de sa commande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la Société d'améliorer et personnaliser nos offres (actions de fidélisation, prospection commerciale, enquête de satisfaction, etc.).

Ces informations sont conservées pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant sa demande à la Société.

Le Client pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Chaque partie au contrat atteste ne pas avoir offert ou promis d'offrir, donné, autorisé, sollicité ou accepté tout avantage indu de quelque sorte que ce soit en vue de la conclusion du contrat et s'y engage pendant toute sa durée, et plus généralement s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de lutte anti-corruption

ARTICLE 10- RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

ARTICLE 11- LITIGES

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation du siège social de la Société.

ARTICLE 12- CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID-19 SELON DECRET 2020-759 DU 21/06/20

Pour votre sécurité notre Société s'engage à appliquer les mesures sanitaires suivantes :

- Port du masque obligatoire pour l'ensemble de nos salariés.
- Distributeurs de gel hydro-alcoolique disposés aux points de contact (entrée de la salle, toilettes, etc....)
- Désinfecter tous nos salons au moyen de produits virucides dont l'utilisation est approuvée et efficace contre le virus.
- Désinfecter toutes les heures les surfaces de contact : poignées, boutons d'ascenseurs, comptoirs, etc....).
- Désinfecter toutes les deux heures les toilettes.
- Par ailleurs, l'ensemble de nos collaborateurs est doté des équipements de protection individuelle recommandés par le gouvernement et a été formé au respect des bonnes pratiques de prévention.
- Les règles de distanciation sont mises en place, notamment dans les files d'attente, les ascenseurs, les zones de circulation des personnes.
- Les salles sont adaptées et dimensionnées selon le nombre de personnes conviées.
- Les tables de proches sont dressées pour 8 à 9 personnes maximum et une distance de 1 mètre minimum entre chaque table est respectée.

Le Client s'engage pour sa part à :

- Respecter et faire respecter les gestes "barrière" par l'ensemble de ses convives.
- Prendre toute mesure pour que ses convives portent obligatoirement un masque lorsqu'ils se rendent ou se déplacent en dehors de la salle privatisée pour l'évènement.
- Supporter l'entière responsabilité et les conséquences éventuelles de tout manquement de ses convives ou préposés, aux règles de distanciation et sécurité sanitaire prescrites.
- Veiller en cas de soirée dansante, à ce que les convives respectent la règle de distanciation de 1 mètre entre chaque participant.
- Communiquer à la Société la liste nominative des participants 24h au moins avant la date de la manifestation, afin que le caractère privé de la manifestation puisse être justifié si nécessaire.
- La société décline par avance toute responsabilité en cas de non-respect par le Client et/ou ses prestataires et/ou ses invités de l'un quelconque de ses engagements.

Pour le Client

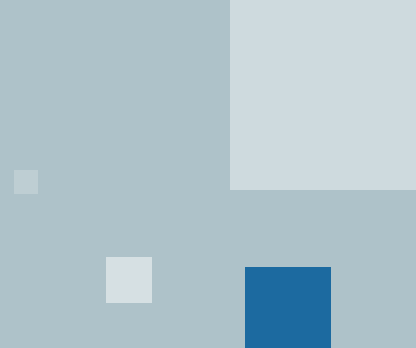
Nom et qualité du signataire : _____

Fait le _____, à _____

Lu et approuvé manuscrit :

Signature :

Cachet commercial :

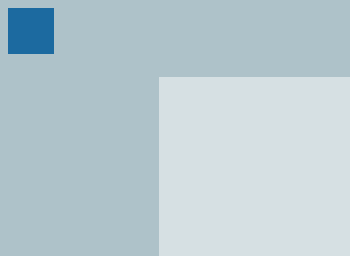
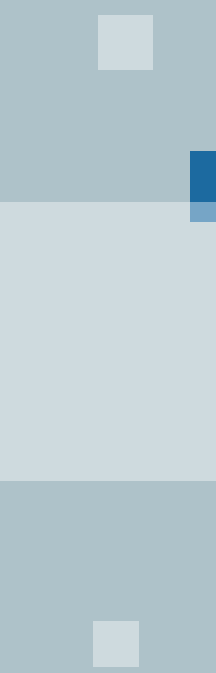
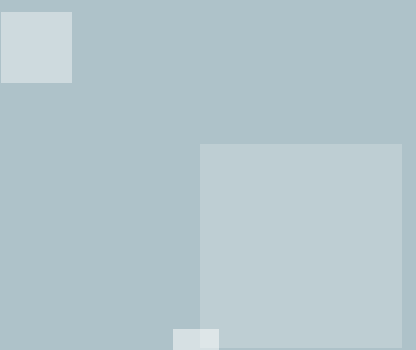


COSMOS

HOTEL-CLUB & SPA

★ ★ ★

Contrexéville



13 rue de Metz 88140 Contrexéville
+33 (0)3 29 07 61 61 - www.hotelcontrexeville.com
partouchehotels.com